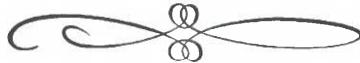


COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 décembre 2024**



**Effectif légal du conseil municipal : 15**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PRATO, Maire.

**Date de la convocation** : vendredi 13 décembre 2024

**Présents** : M. PRATO, M. SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, MM. GERIN-JEAN, TAVERNARO, MMES BOETTI, SIMIAN, TODESCO, CADIERE, FERRIER

**Absents excusés** : M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO), M. LAUGIER-BAIN-RAVEL (pouvoir à M. GERIN-JEAN)

**Secrétaire de séance** : Mme SIMIAN



**Ordre du jour :**

- 1) Camping municipal « Les Iscles » : modification des tarifs, saison 2025
- 2) Camping municipal « Les Iscles » : Recrutements saisonnier saison 2025
- 3) Tarification de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- 4) Convention de maintenance du réseau de chaleur avec la société EMC<sup>2</sup>
- 5) Demande de subvention ou de don concernant le voyage scolaire à Vars des élèves de 6<sup>e</sup> du collège René Cassin
- 6) Compte-rendu de la prestation de service de surveillance du pâturage communal de Courchons par l'ONF, saison 2024
- 7) Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale
- 8) Avenant n° 3 au bail professionnel - local communal grand'rue (REYRE Jessica)
- 9) Demande d'acquisition par la SAS HIVORY, groupe CELLNEX (SIREN 838 867 323) d'une parcelle contenant une infrastructure de téléphonie mobile
- 10) Présentation et décision sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 11) Extension du réseau de chaleur

Le Président ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire demande ensuite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, lié à l'actualité : il s'agit des catastrophes provoquées dimanche dernier à Mayotte par le passage du cyclone Chido. Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour à l'unanimité.

Il soumet à l'approbation des élus le PV de la séance du 30 octobre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **I – DELIBERATION N° 01.19.12.2024/74 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » : MODIFICATION DES TARIFS, SAISON 2025**

M. le Maire donne la parole à M. CERATO, adjoint, qui présente aux élus la nouvelle grille des tarifs, étant précisé que la saison 2025 couvrira la période du samedi 12 avril 2025 au dimanche 5 octobre 2025 :

### **Taxe de séjour**

**0,22 € par personne et par jour (exonération pour les mineurs)**

### **Forfait hivernage**

**Tarif annuel d'hivernage d'une caravane : 110 € pour un an**

Durant les mois d'avril et d'octobre, période de tolérance d'hivernage, la caravane est encore en hivernage, il se termine et le séjour débute lorsque l'auvent est monté ou que la caravane est habitée.

**Durant les mois de mai – juin – juillet - août et septembre : l'hivernage est terminé, s'appliquent alors les tarifs emplacements du camping.**

### **Tarifs laverie**

Lave-linge 7kg	6,00 €
Sèche-linge 7kg	4,00 €
Prix de la dose de lessive	0,50 €

### **Tarifs draps jetables**

Lit 1 place	6,50 €
Lit 2 places	8,50 €

### **Divers**

Bouteille de glace	1,50 €
Douche visiteur	2,00 €

## Tarifs emplacements camping

Basse saison : De l'ouverture au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre à la fermeture

Haute saison : 01 juillet au 31 août

- **Tarifs Long séjour : à partir de 90 jours consécutifs (garage mort inclus\*)**,
- **10% de réduction sur le total séjour/mois si moins de 08 jours de présence par mois.**
- **15% de réduction sur le total séjour/mois si de 08 à 14 jours de présence par mois.**
- **20% de réduction sur le total du séjour/mois si 15/16 jours ou plus de présence par mois et 15 jours de garage mort maximum par mois.**

**Dans la mesure du possible, durant les mois de mai, juin, juillet, août et septembre, il est préférable, la caravane ne doit pas rester plus de 15 jours/mois en garage mort.**

Emplacement	Basse Saison	Haute Saison
Adulte et enfant à partir de 8 ans	4,80 €	5,30 €
Enfant de 3 ans à 7 ans	2,20 €	2,40 €
Enfant moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Caravane	3,40 €	3,70 €
Véhicule motorisé	1,70 €	1,90 €
Véhicule supplémentaire	1,20 €	1,30 €
Remorque	1,20 €	1,30 €
Tente 2 et 3 places	2,20 €	2,40 €
Tente 4 et 5 places	2,80 €	3,10 €
Tente 6 et 7 places	3,40 €	3,70 €
Tente Cuisine / Barnum	1,10 €	1,90 €
Camping-Car	4,40 €	4,80 €
Camping - Car Pour les + 6 mètres	5,50 €	5,90 €
Voiture couchage	3,90 €	4,30 €
Electricité 10A	3,30 €	4,00 €
Garage mort (tente, caravane ou véhicule inoccupé sur un emplacement)	2,10 €	9,50 €
Chien	1,00 €	1,20 €

### Animaux :

Les chiens de classe 1 et 2 ne sont pas acceptés sur le camping.

Les chiens sont strictement interdits dans les mobil-homes et sur l'espace piscine.

Les chiens sont tenus en laisse dans le camping et à jour de leur vaccination.

Durant les mois d'avril et d'octobre, période de tolérance d'hivernage, la caravane est encore en hivernage, il se termine et le séjour débute lorsque l'avent est monté ou que la caravane est habitée.

Durant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, période d'ouverture du camping, la caravane ne doit pas rester plus de 15 jours par mois en garage mort.

## Tarifs Mobil-homes

M. CERATO rappelle les tarifs applicables en 2004 et formule les propositions d'augmentation pour la saison 2025

**Pour rappel 2024 :**

Basse Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplémentaire
4 personnes 1 à 4	107 €	125 €	167 €	209 €	250 €	290 €	42 €
6 personnes 5/6	121 €	141 €	189 €	236 €	283 €	330 €	47 €

Forfaits pour 2 nuits minimum

Moyenne Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplémentaire
4 personnes 1 à 4	121 €	141 €	189 €	236 €	283 €	330 €	47 €
6 personnes 5/6	151 €	178 €	237 €	297 €	356 €	415 €	59 €

Les propositions sont les suivantes :

- Basse saison : Augmentation de 5% pour 2, 3 nuits et nuit supplémentaire
- Basse saison : augmentation de 2% pour les 4, 5, 6 nuits et semaine
- Moyenne saison : augmentation de 2% sur tous les tarifs saut 5% nuit supplémentaire
- Haute saison : aucune augmentation

Soit :

Basse saison : De l'ouverture au 31 mai et du 1<sup>er</sup> octobre à la fermeture

Moyenne saison : 1<sup>er</sup> juin au dernier vendredi avant haute saison et du dernier samedi d'août au 30 septembre

**2025 : 1<sup>er</sup> juin au 4 juillet et du 30 aout au 30 septembre 2025**

Haute saison : Du premier samedi de juillet au dernier samedi d'août

**2025 : 06 juillet au 30 aout 2025**

Basse Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplémentaire
4 personnes 1 à 4	113 €	132 €	172 €	214 €	255 €	296 €	44 €
6 personnes 5/6	128 €	148 €	193 €	241 €	289 €	337 €	50 €

Forfaits pour 2 nuits minimum

Moyenne Saison	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplémentaire
4 personnes 1 à 4	124 €	145 €	193 €	241 €	289 €	337 €	50 €
6 personnes 5/6	154 €	182 €	242 €	302 €	364 €	424 €	62 €

Forfaits pour 2 nuits minimum

Haute Saison						Semaine	
4 personnes 1 à 4						650 €	
6 personnes 5/6						770 €	

Location semaine uniquement

**Pour des offres promotionnelles :**

**réduction de 20 %**

**pour début Juillet et le mois de juillet**

**soit 520 euros la semaine pour MH 4 personnes et 616 euros pour MH 6 personnes**

**Tarifs retenue caution**

Objet	
Verre	5,50 €
Tasse à café, sous-tasse, bol blanc	5,50 €
Carafe 1 litre	11,00 €
Assiette plate, assiette creuse, assiette dessert	5,50 €
Saladier, plat rond, plat à four ovale	11,00 €
Fourchette, cuillère à soupe, cuillère à dessert, couteau	2,00 €
Cuillère de service, louche, écumoire	5,50 €
Cuillère en bois	5,50 €
Couverts à salade	5,50 €
Econome, couteau office, ouvre boite, tire-bouchon	5,50 €
Range-couverts plastique	11,00 €
Planche à découper	11,00 €
Egouttoir vaisselle	11,00 €
Cafetière électrique 12 tasses	55,00 €
Bol verseuse cafetière	11,00 €
Essoreuse à salade	16,00 €
Passoire à légumes plastique	11,00 €
Pelle + balayette	11,00 €
Seau espagnol complet	11,00 €
Cuvette moyenne	5,50 €
Poubelle de cuisine simple 15 l	11,00 €
Couvercle inox 25cm	11,00 €
Poêle anti adhésive 28cm	11,00 €
Ensemble de 5 casseroles inox (la casserole)	11,00 €
Fait-tout inox avec couvercle 24cm	22,00 €
Four micro-ondes 20 litres	66,00 €
Plateau four micro-ondes 20 litres	11,00 €
Cloche à micro-ondes	11,00 €
Dessous de plat	5,50 €
Cendrier	5,50 €
Etendoir à linge	33,00 €
Bac à glaçons	5,50 €
Balai nylon	11,00 €
Balayette W.C.	5,50 €
Oreiller blanc coton	22,00 €
Couverture polaire	27,00 €
Table intérieur	66,00 €

Chaise intérieur	22,00 €
Parasol	33,00 €
Pieds de parasol	33,00 €
Fauteuil de jardin blanc	16,50 €
Table de jardin blanche	55,00 €
Paillasson	11,00 €
Extincteur 1 kg	33,00 €
Bouilloire électrique	35,00 €
Ménage (aucun entretien sur la semaine)	90,00 €

#### **Tarifs des cautions**

Adaptateur	22,00 €
Location	250,00 €

#### **Prestations Mobil-home**

Frais de réservation	11,00 €
Forfait ménage	65,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la date d'ouverture du camping proposée par le régisseur, soit du samedi 12 avril 2025 au dimanche 5 octobre 2025 ainsi que sur la modification des tarifs.

#### **II – DELIBERATION N° 02.19.12.2024/75 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » : RECRUTEMENTS SAISONNIER SAISON 2025**

Le Maire donne la parole à M. CERATO pour présenter les besoins en personnel du camping pour la saison 2025. M. CERATO rappelle que la saison s'étendra du samedi 12 avril 2025 et se terminera le dimanche 5 octobre 2025. Pour mémoire, la saison 2024 avait couvert la période du samedi 20 avril au dimanche 06 octobre 2024.

M. CERATO rappelle également les recrutements effectués en 2024 :

- 1 poste d'agent d'accueil, du 08 avril au 07 octobre à temps complet, soit 35 heures par semaine, indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste d'agent d'accueil, du 1er juillet au 31 août à temps complet, soit 35 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste d'agent technique, du 1er juillet au 31 août à temps non complet, soit 24 h par semaine, rétribué sur la base de l'indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste d'agent polyvalent : animations, surveillance piscine, entretien, etc. du 1er juillet au 31 août à temps non complet, soit 24 h par semaine, rétribué sur la base de l'indice brut 367 majoré 366
- 1 poste de veilleur de nuit : du 10 juillet au 25 août à temps non complet, soit 24 h par semaine, rétribué sur la base de l'indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste d'agent de service pour la période du 08 avril au 07 octobre inclus, rétribué sur la base de l'indice brut 378 majoré 371 ; son temps de travail sera défini comme suit :
  - Avril et mai : 24 heures par semaine
  - Juin, juillet et août : 18 heures par semaine

- Septembre et octobre : 24 heures par semaine
- 1 poste d'agent de service, du 1er mai au 30 septembre, rétribué sur la base de l'indice brut 367 majoré 366. Son temps de travail sera défini comme suit :
  - Mai : 24 heures par semaine
  - Juin, juillet et août : 35 heures par semaine
  - Septembre : 24 heures par semaine
- 1 poste d'agent de service, du 1er juillet au 31 août, rétribué sur la base de l'indice brut 367 majoré 366. Son temps de travail sera défini comme suit : juillet et août : 35 heures par semaine

Pour la saison 2025, il est soumis au Conseil l'organisation suivante :

**Accueil :**

- 1 poste d'agent d'accueil, du 07 avril au 06 octobre à temps complet, soit 35 heures par semaine, indice brut 378 majoré 371.
- 1 poste d'agent d'accueil, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août à temps complet, soit 35 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste d'agent d'accueil, du 15 juin au 15 septembre à temps non complet, soit 24 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.

**Agent de nettoyage :**

- 1 poste d'agent de service pour la période du 07 avril au 06 octobre inclus, à temps complet, soit 35 heures par semaine, indice brut 367 majoré 366
- 1 poste d'agent de service, du 1er mai au 30 septembre, indice brut 367 majoré 366 ; son temps de travail sera défini comme suit :
  - Mai : 24 heures par semaine
  - Juin, juillet et août : 35 heures par semaine
  - Septembre : 24 heures par semaine
- 1 poste d'agent de service, du 1er juillet au 31 août, à temps complet, soit 35 heures par semaine, indice brut 367 majoré 366.

**Agent Technique Polyvalent :**

- 1 poste d'agent technique polyvalent, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, soit 35 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.

**Veilleur de nuit :**

- 1 poste de veilleur de nuit : du 07 juillet au 27 août à temps non complet, soit 14 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.
- 1 poste de veilleur de nuit : du 07 juillet au 27 août à temps non complet, soit 14 h par semaine, indice brut 367 majoré 366.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- de créer les postes comme ci-dessus proposé,
- autorise le Maire à signer les contrats à durée déterminée de ces agents,
- autorise le Maire à payer toutes les heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les contractuels,
- dit que cette dépense sera inscrite au budget du camping 2024 - chapitre 012.

### **III – DELIBERATION N° 03.19.12.2024/76 – TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Le Maire rappelle que, par délibération N°08.30.10.2024/69 du 30 octobre 2024, le conseil municipal avait décidé de fixer le tarif du prix du repas de la cantine scolaire à 5 € au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec mise à disposition d'un agent communal à 50%, limitée à 10 heures par semaine ; il avait également décidé de compenser ce tarif pour les seuls élèves résidant à Saint-André-les-Alpes, à hauteur de 1 €, à titre transitoire.

Or, la commission permanente du conseil départemental a décidé, dans sa séance du 6 décembre 2024, de revoir les tarifs qui avaient été communiqués auparavant.

Elle a fixé le tarif du prix du repas à 4 €.

Dès lors, le conseil municipal doit de nouveau délibérer.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération N°08.30.10.2024/69 du 30 octobre 2024
- De fixer le tarif du prix du repas à 4,00 € avec mise à disposition d'un agent communal à 50%, limitée à 10 heures par semaine

### **IV – DELIBERATION N° 04.19.12.2024/77 – CONVENTION DE MAINTENANCE DU RESEAU DE CHALEUR AVEC LA SOCIETE EMC<sup>2</sup>**

Le Maire rappelle que le réseau de chaleur n'est actuellement pas suivi par un contrat de maintenance. En effet, la S.A.R.L. AILHAUD Michel, qui a assuré l'installation des dispositifs, n'a pas souhaité en assurer la maintenance.

Par conséquent, des démarches ont été réalisées, notamment lors de la réunion du 15 octobre 2024, en présence de la COFOR, du SDE04, de la CCAPV et de diverses entreprises.

La S.A.S. EMC<sup>2</sup>, dont le siège est à Gap, a été contactée afin d'établir une proposition de contrat de maintenance. M. le Maire expose les caractéristiques de ce contrat, qui a été adressé aux membres du conseil en même temps que la convocation.

Deux possibilités sont ouvertes :

- Un contrat dit de type P2, pour un montant hors taxes de 6 850 €
- Un contrat dit de type P3 (garantie totale), pour ce même montant de 6 850 € hors taxes, augmenté de 4 400 € hors taxes, soit 11 250 € HT et 13 500 TTC.

Cette somme supplémentaire de 4 400 € signifie que la S.A.S. EMC<sup>2</sup> aura à sa charge une partie des obligations de la Commune : en plus de l'entretien et du dépannage, il assurera la réparation des installations mentionnées à l'annexe I compris si nécessaire, le remplacement avec fourniture de toutes les pièces ou organes rendus défectueux par une usure normale ou accidentelle des installations. En cas de choix d'un contrat P2, cette somme devrait être portée au budget communal ; ce dispositif est détaillé dans l'annexe IV du contrat.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y afférent.

## **V – DELIBERATION N° 05.19.12.2024/78 – DEMANDE DE SUBVENTION OU DE DON CONCERNANT LE VOYAGE SCOLAIRE A VARS DES ELEVES DE 6<sup>e</sup> DU COLLEGE RENE CASSIN**

Le Maire donne lecture du courrier du 17 octobre 2024 de M. CORNILLE, Principal du Collège René Cassin. Celui-ci indique qu'un voyage scolaire à Vars est programmé pour janvier 2025. Il concerne 45 élèves de 6<sup>e</sup>.

M. CORNILLE sollicite une subvention de 9 € par élève, soit 405 € ce qui ramènerait le coût famille à 344 €. M. CORNILLE souhaiterait que cette subvention prît la forme d'un don.

De la sorte, poursuit M. CORNILLE, et en groupant les dons reçus de toutes les communes, le collège serait en mesure d'assurer une équité de traitement entre les familles du territoire

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et près en avoir délibéré, et en vertu de la loi n°2024-809 du 13 août 2004, décide à l'unanimité de faire un don de 405 € au collège René Cassin pour le voyage scolaire à Vars des élèves de 6<sup>e</sup>.

## **VI – DELIBERATION N° 06.19.12.2024/79 – COMPTE-RENDU DE LA PRESTATION DE SERVICE DE SURVEILLANCE DU PATURAGE COMMUNAL DE COURCHONS PAR L'ONF, SAISON 2024**

Le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN pour la présentation de ce rapport annuel. La commune confie à l'Office National des Forêts (O.N.F.) les missions d'assistance à la gestion des 300 ha du pâturage de Courchons, à savoir :

- Le contrôle de l'application des conditions du contrat de location du pâturage
- L'établissement d'un avis sur les projets d'équipements présentés par le locataire
- La participation à des réunions de conciliation entre les différents utilisateurs du pâturage.

La charge en ovins a atteint cette année 1 060 ovins en estive, répartis comme suit : Mme. BAC Aitalina + GAEC les Claoux : respectivement 110 ovins et 650 ovins, et M. CAUVIN Christophe : 300 ovins

Le bilan de la prestation 2024 est présenté par journées : le 23 juin, le 4 juillet, le 21 août, le 25 septembre.

Cette année, comme l'an dernier, le début de saison a été riche. La ressource en herbe a été abondante grâce aux pluies du mois de juin.

Une période sèche a suivi, avec très peu de précipitations et de la chaleur en juillet, et ce jusqu'au 15 aout. En septembre des pluies fréquentes ont fait largement baisser les températures et reverdir la prairie.

Globalement et grâce aux deux impluvia, la saison s'est bien passée et les brebis n'ont pas été rationnées en eau, même pendant la sécheresse estivale désormais récurrente.

Pour la seconde année, le parc de nuit était installé sur le Petit Défens, à proximité des abreuvoirs. Le parcours du canton du Petit Défens et le bien-être animal s'en trouvent grandement améliorés.

Aucune attaque de loup ne s'est produite.

Le nombre de bête était suffisant et la durée d'estive respectée.

Les abreuvoirs du Petit Défens doivent être vérifiés et révisés avant le début de la saison prochaine pour stopper toutes fuites. Vérification faite, l'étanchéité de la bâche pourra être contrôlée.

Le Conseil Municipal donne acte à l'O.N.F. de son bilan 2024.

## **VII – DELIBERATION N° 07.19.12.2024/80 – INSTALLATION D’UNE FORET PEDAGOGIQUE SUR UNE PARCELLE DE FORET COMMUNALE**

Le Maire donne la parole à M. GERIN-JEAN pour détailler la présentation de ce projet.

« Dans 1000 communes la forêt fait école » confie à un groupe d’enfants la gestion d’une parcelle de forêt communale en Provence-Alpes-Côte d’Azur. Chaque groupe d’enfants d’écoles primaires, de centres de loisirs ou bien de conseils municipaux de jeunes, sort régulièrement dans « sa forêt » à la rencontre des multiples acteurs et usagers du territoire : le gestionnaire, des associations, des professionnels de la filière forêt-bois, le maire... Les Communes forestières apportent un appui dans la création et mise en œuvre de la feuille de route. L’association met à disposition un panel d’outils pédagogiques permettant aux enseignants/animateurs d’animer leur Forêt pédagogique. L’association identifie un réseau d’intervenants en capacité de faire des animations auprès des enfants sur la multifonctionnalité des forêts. Le financement des interventions est à la charge des communes/écoles/centres de loisirs.

VU l’article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s’inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l’école communale, sous l’accompagnement de l’association des Communes forestières de Provence-Alpes-Côte d’Azur ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d’aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n’a aucune obligation d’accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu’elle reste décisionnaire finale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D’autoriser le principe de l’accueil d’une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur les parcelles forestières communales cadastrées section D n°9 (6 ha 32 a 46 ca) et section D n°11 (1 ha 36 a et 28 ca), toutes deux sises « Le Plan Pinet » ;
- D’autoriser la réalisation de visites de terrain et d’actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d’aménagement et en coordination avec l’association des Communes forestières de Provence-Alpes-Côte d’Azur,
- De mettre à disposition de l’école élémentaire de Saint-André-les-Alpes les parcelles cadastrées section D n°9 (6 ha 32 a 46 ca) et section D n°11 (1 ha 36 a et 28 ca),
- D’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

## **VIII – DELIBERATION N° 08.19.12.2024/81 – AVENANT N° 4 AU BAIL PROFESSIONNEL - LOCAL COMMUNAL GRAND’RUE**

Le Maire fait part aux élus du courriel de Mme Jessica REYRE en date du 5 novembre 2024. Celle-ci sollicite le renouvellement de l’occupation du local communal Grand’Rue, en partage avec Mme Florine SENES, orthophoniste, locataire.

D’autre part, Mme REYRE demande que Mme Morgane BILLOIS, ait également la même possibilité d’exercer son activité d’orthophoniste, dans les mêmes locaux.

Considérant l'accord de la locataire ainsi que les demandes des années précédentes, le Maire propose d'accepter ces sous-locations pour une nouvelle année.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- \* D'accepter que Mme Jessica REYRE, preneur, sous-loue tout ou partie de son local à Mmes Florine SENES et Morgane BILLOIS. Le locataire restera seul garant envers la Commune et seul responsable.
- \* D'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail professionnel à intervenir entre Madame Jessica REYRE, locataire, et la Commune, propriétaire du local situé 55 Grand'Rue.

#### **IX – DELIBERATION N° 09.19.12.2024/82 – DEMANDE D’ACQUISITION PAR LA SAS HIVORY, GROUPE CELLNEX (SIREN 838 867 323) D’UNE PARCELLE CONTENANT UNE INFRASTRUCTURE DE TELEPHONIE MOBILE**

M. le Président prie M. SERRANO, adjoint de présenter la nouvelle demande d'acquisition de la SAS HIVORY d'une micro-parcelle abritant une infrastructure de téléphonie mobile, en l'occurrence une antenne implantée sur les flancs du Mont Chalvet

En effet, cet organisme nous a informés de son intérêt pour le rachat d'emplacements abritant ses infrastructures à Saint-André-les-Alpes.

Cette démarche découle de sa stratégie de rationalisation visant à aligner ses activités sur sa politique interne tout en assurant la sécurisation et la gestion efficiente du patrimoine.

La SAS HIVORY avait proposé la somme de 228,50 euros par m<sup>2</sup>, soit 22 850,00 euros pour une superficie de 100 m<sup>2</sup>, avec une clause de rétrocession.

M. SERRANO rappelle que le conseil avait décidé de ne pas donner suite à cette proposition, par délibération du 19 août 2024.

Depuis, la SAS HIVORY a formulé une nouvelle proposition. Il s'agit cette fois de 400 euros par m<sup>2</sup>, soit 40 000 euros. Le loyer annuel est de 3 269,31 €.

La SAS HIVORY prend en charge l'intégralité des frais liés à cette transaction.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite à cette demande, qui n'apparaît pas prioritaire pour la Commune.

#### **X – DELIBERATION N° 10.19.12.2024/83 – PRESENTATION ET DECISION SUR RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie en séance les 13 novembre et 5 décembre derniers pour arrêter un rapport retraçant les charges liées à la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus », transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le rapport retraçant les conclusions des travaux menés et s'appuyant sur les méthodes de calcul fixés par le Code Général des Impôts, a été adopté par les membres de la commission locale des charges transférées à l'unanimité. Ce rapport transmis à la commune par la Présidente de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, via un courrier en LR/AR, est joint en annexe de la présente délibération.

Le rapport doit désormais être soumis à la délibération de tous les conseils municipaux et nécessite, pour être adopté, d'obtenir l'assentiment de la majorité qualifiée des communes, avant

d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

#### Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le présent rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur la compétence « exploitation et aménagement du domaine skiable du Seignus » transférée à la Commune d'Allos, à sa demande, depuis le 1er mai 2024
- D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

#### **XI – DELIBERATION N° 11.19.12.2024/84 – ETUDE SUR L'EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire donne la parole à M. SERRANO, qui présente un projet en lien avec la construction du futur siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, actuellement en cours et dont l'achèvement est prévu pour le printemps 2026. La Communauté de Communes a configuré son bâtiment de manière à ce que les faibles besoins de chauffage puissent être satisfaits en se raccordant au réseau de chaleur public porté par la commune, renforçant ainsi l'engagement local en faveur des énergies durables.

Un cahier des charges, élaboré en novembre, prévoit de désigner un bureau d'étude pour évaluer la faisabilité de cette extension, estimée à 6 000 € HT. Afin de financer cette étude, la municipalité sollicite une subvention de 70% auprès de la Région Sud, soit 4 200 € HT, le reste étant autofinancé :

Etude de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur	6 000,00 € HT
Subvention de la Région (70%)	4 200,00 € HT
Autofinancement :	1 800,00 € HT

Le Conseil Municipal entendu cet exposé décide :

- De demander une subvention à hauteur de quatre mille deux-cents euros hors taxe (4 200 € HT) à la Région Sud.
- De solliciter l'autorisation de lancer l'opération avant l'octroi de la subvention.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.
- D'autoriser le Maire à désigner le bureau d'étude et à signer les documents nécessaires.

#### **XII – DELIBERATION N° 12.19.12.2024/85 – SOLIDARITE AUX SINISTRES DE MAYOTTE – CYCLONE CHIDO**

Le Maire évoque le passage du cyclone Chido à Mayotte, dimanche 15 décembre. Il propose aujourd'hui de se joindre à la mobilisation des Mairies en faveur de ce département, en octroyant une aide financière de 2 000,00 €.

Cette aide sera versée sur le compte bancaire de la Protection Civile, dans le cadre « Solidarité AMF/Mayotte ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une aide financière de 2 000,00 € à l'ordre de la Fédération Nationale de la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500, PANTIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le Président

*Serge Prato*



La secrétaire de séance

*Laurence Simian*



